

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Présents :

Monsieur Dimitri LEGASSE, Conseiller - Président;
Madame Patricia VENTURELLI, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Madame Marie-Thérèse DEHANTSCHUTTER, Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Monsieur André DESCHAMPS, Échevins;
Monsieur Manu RÉGIBO, Monsieur Patrick OPHALS, Madame Sylviane MASY, Monsieur Christian MAHY, Monsieur Paul JESPERS, Monsieur Philippe HAUTERS, Madame Justine FULCO, Monsieur Michel TONDEUR, Monsieur Léon JADIN, Madame Angélique DIPAOLO, Monsieur Alain ZEGERS, Madame Nathalie BAEYENS, Madame Dominique THIELS-CLEMENT, Monsieur Fabien GODART, Conseillers;
Monsieur Marino MARCHETTI, Président du CPAS;
Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur Général;

REDEVANCE SUR LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET PERMIS D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et redevances communales ;
Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021;
Vu le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.;
Vu le règlement taxe voté au Conseil communal le 19 avril 2017 ;
Attendu que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 3 novembre 2020, et ce conformément à l'article L1124-40 §ler , 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis de légalité n°38/2020 du 3 novembre 2020 établi par le Directeur financier ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

décide, par 21 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal; J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

Article 1.- Il est établi pour les exercices 2020 et suivants une redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'environnement et d'implantations commerciales.

Article 2.- La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3.- La redevance est fixée à :

- 990€ pour un dossier de permis d'environnement de classé I,
- 110€ pour un dossier de permis d'environnement de classe II ou de permis d'implantation commerciale,
- 4.000€ pour un dossier de permis unique de classe I,
- 180€ pour un dossier de permis unique de classe II ou de permis intégré,
- 10€ pour un dossier de déclaration de classé III ou de déclaration d'implantation commerciale.

Si le traitement du dossier entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu ci-dessus pour la catégorie concernée, le coût sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 4.- La redevance est payable au comptant lors du dépôt de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.
Article 6 - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
Article 7 - La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,
Michaël CIVILIO

La Bourgmestre,
Patricia VENTURELLI

Pour extrait conforme,
Rebecq, le 18/11/20

Le Directeur général

Michaël CIVILIO



La Bourgmestre

Patricia VENTURELLI